

TRIATHLON CANADA 2027

CRITÈRES DE NOMINATION AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE TRIATHLON

Pour les nominations au cycle de brevet 2027 du Programme d'aide aux athlètes
(Soutenu financièrement par Sport Canada)

A. INTRODUCTION

Le présent document a pour but de décrire les procédures de qualification et de sélection (le « processus de sélection ») qui seront utilisées par Triathlon Canada pour sélectionner les athlètes à nommer au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

L'objectif du PAA est d'identifier et de soutenir les athlètes canadiens qui ont démontré leur potentiel à se classer parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques et aux finales du Championnat du monde de triathlon. Sport Canada évalue le nombre d'athlètes qui seront soutenus pour chaque sport et délivre des brevets dans le cadre du programme PAA. Le PAA est communément appelé le programme des « brevets », d'où le terme « brevetés » pour désigner les athlètes soutenus par le PAA.

B. DÉTAILS DE LA POLITIQUE

Sport Canada détermine les quotas de brevets pour les ONS (organismes nationaux de sport) et les disciplines sportives éligibles. Chaque discipline sportive éligible se voit attribuer un certain nombre de brevets seniors, assortis d'un montant financier correspondant. L'allocation annuelle pour Triathlon Canada est actuellement de 6 brevets seniors, soit l'équivalent de 156 600 \$. Sport Canada revoit régulièrement son allocation de brevets ; ce quota est donc susceptible de changer.

La performance en compétition constitue la principale exigence du processus de sélection. Les résultats obtenus lors des épreuves spécifiées dans le présent document serviront à évaluer la performance et à déterminer l'admissibilité selon les critères de sélection élaborés conjointement et approuvés par Sport Canada et Triathlon Canada.

DÉFINITIONS

Le cycle du brevet désigne la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le cycle du brevet actuel désigne la période allant du 1^{er} janvier de l'année en cours au 31 décembre de la même année.

Un brevet est un terme général désignant plusieurs types de brevets existants :

- Brevet international senior (SR1/SR2)
- Brevet national pour seniors (SR)
- Brevet senior avec circonstances liées à la santé (SRH)
- Brevet développement (D)
- Brevet développement avec circonstances liées à la santé (D H)

POUVOIR DE DÉCISION DE TRIATHLON CANADA

Toutes les questions relatives à la nomination des athlètes pour le PAA relèvent de la seule autorité de Triathlon Canada. Triathlon Canada prend les décisions relatives à l'approbation des nominations au PAA sur la base des critères de nomination de Triathlon Canada approuvés pour le PAA et des exigences

requis. Si un athlète ne répond pas aux critères ou aux exigences énoncés dans les critères de nomination de Triathlon Canada pour le PAA, il ne sera pas admissible à une nomination par Triathlon Canada.

SECTION 1 : ATTRIBUTION DES BREVETS

- 1.1 L'attribution de brevets n'est possible que pour les résultats obtenus lors d'épreuves World Triathlon Standard, Sprint, Super Sprint ou de relais mixte dans les catégories Élite, U23 et Junior. Tout athlète éligible doit démontrer qu'il se spécialise dans les courses World Triathlon Standard, Sprint, Super Sprint ou de relais mixte. Les formats de course en salle, les épreuves World Triathlon « Multisport » ou les courses où la partie natation de l'épreuve est annulée ne seront pas pris en compte.
- 1.2 La période de qualification annuelle pour l'obtention du brevet est définie par le calendrier des épreuves comptant pour le classement mondial de World Triathlon qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- 1.3 Les brevets seront attribués selon l'ordre de priorité suivant :
 - i. Brevets seniors – SR1, SR2, SR et SRH
 - a. Athlètes éligibles aux brevets « seniors internationaux » ;
 - b. Athlètes éligibles aux brevets « seniors nationaux » ;
 - ii. Brevets développement – D et DH
 - a. Athlètes éligibles aux brevets « développement »
- 1.4 Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada, en consultation avec le Comité consultatif de la haute performance (CCHP), formule les recommandations finales concernant les candidatures au Programme de soutien aux athlètes (AAP) de Sport Canada, sur la base des critères de sélection de Triathlon Canada. Le directeur de la haute performance est chargé de la mise en œuvre de cette politique.
- 1.5 Les athlètes qui souhaitent que leur candidature soit prise en considération doivent soumettre une expression d'intérêt au Programme d'aide aux athlètes (PAA) au directeur de la haute performance avant le 12 novembre 2026.
- 1.6 Sport Canada est chargé d'approuver les nominations conformément aux politiques du PAA et aux critères de sélection publiés, approuvés par Triathlon Canada et conformes au PAA.

SECTION 2 : EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION

- 2.1 L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevet pour lequel il est proposé. Les résidents permanents doivent avoir résidé au Canada pendant toute l'année précédant le cycle de sélection pour lequel l'athlète est pris en considération pour bénéficier du soutien du PAA.
- 2.2 Conformément aux critères d'éligibilité de la Fédération internationale (FI) de la discipline en matière de citoyenneté ou de statut de résidence, l'athlète doit être éligible pour représenter le Canada lors des grandes compétitions internationales, y compris les finales du Championnat du monde de triathlon, au début du cycle de sélection pour lequel il est proposé.

- 2.3 L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada lors de compétitions internationales majeures, y compris les finales du Championnat du monde de triathlon et les Jeux olympiques.
- 2.4 Pour les athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'admissibilité au soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est conditionnel à leur admissibilité à représenter le Canada aux Jeux Olympiques.
- 2.5 L'athlète doit évoluer dans un environnement d'entraînement approuvé par Triathlon Canada. L'approbation doit être obtenue auprès du directeur de la haute performance de Triathlon Canada avant le 1^{er} mai de l'année de nomination. Un environnement d'entraînement approuvé par Triathlon Canada est un environnement qui comprend ou est considéré comme tel, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- Un programme provincial de haut niveau approuvé par Triathlon Canada
 - Une orientation vers la haute performance et la compétition (et non vers les groupes d'âge ou la longue distance)
 - Des partenaires d'entraînement et des conditions environnementales optimales contribuant à un entraînement efficace
- 2.6 L'athlète doit respecter un calendrier de compétition approuvé qui reflète l'orientation stratégique du programme de haute performance de Triathlon Canada. L'approbation doit être obtenue auprès du directeur de la haute performance de Triathlon Canada avant le 1^{er} février de l'année de nomination. Les ajustements et l'orientation du calendrier de compétition sont placés sous la direction du directeur de la haute performance, qui s'appuie sur les principes suivants :
- Niveau de compétition approprié pour l'athlète
 - Critères atteints, tels que communiqués dans les politiques de sélection des épreuves de Triathlon Canada
 - Preuve avérée de la capacité à maximiser les points au classement individuel du World Triathlon
 - Profil de la course, y compris le terrain, l'environnement et la qualité des concurrents prévus
 - Initiatives stratégiques (c.-à-d. le relais, l'obtention de quotas pour le World Triathlon et la priorisation des stratégies de haute performance de Triathlon Canada)
 - Stratégie de qualification olympique du Canada
- 2.7 L'athlète doit évoluer dans un environnement d'entraînement approuvé par Triathlon Canada et avoir un entraîneur attiré pour l'ensemble du cycle de brevet du PAA qui :
- Soit en règle auprès de l'Association canadienne des entraîneurs OU soit en règle auprès de l'association d'entraîneurs ou de la fédération nationale reconnue de son pays d'origine,
 - S'engage à communiquer par écrit, sur simple demande, tous les journaux d'entraînement ou programmes d'entraînement au directeur de la haute performance de Triathlon Canada,
 - S'engage à respecter et à donner la priorité aux initiatives stratégiques de Triathlon Canada, conformément aux directives du directeur de la haute performance de Triathlon Canada,
 - Communique régulièrement, ou sur demande, avec le directeur de la haute performance de Triathlon Canada au sujet de l'athlète, et
 - N'est pas l'athlète, sauf autorisation préalable du directeur de la haute performance.

SECTION 3 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CARTES INTERNATIONALES SENIORS (SR1/SR2)

L'attribution des brevets séniors internationaux sera basée sur les critères de performance suivants, établis par Sport Canada :

Année non olympique	
Épreuve	Norme de performance :
Finales du Championnat du monde de triathlon 2026 à Pontevedra – Individuel	Athlètes ayant obtenu un résultat parmi les 8 premiers lors de la course individuelle (catégorie Élite) aux finales du Championnat du monde de triathlon – Pontevedra.
Championnats du monde de triathlon relais mixte 2026 – Hambourg	Les athlètes éligibles doivent avoir participé en tant que partants au sein de l'équipe de relais mixte qui a terminé parmi les 5 premiers ou mieux aux Championnats du monde de triathlon relais mixte 2026 – Hambourg.

Les athlètes qui répondent aux critères séniors internationaux peuvent être sélectionnés par Triathlon Canada pendant deux années consécutives ; le brevet de la première année est désigné par SR1 et celui de la deuxième année par SR2. Le renouvellement du brevet pour la deuxième année est conditionnel à la resélection de l'athlète par Triathlon Canada et au maintien d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Triathlon Canada et Sport Canada. L'athlète doit également :

- Signer une entente athlète/Triathlon Canada et remplir un formulaire de demande de brevet du PAA pour l'année en question
- Participer aux Championnats nationaux de Triathlon Canada pour l'année du cycle du brevet. À noter que l'obligation de participer aux Championnats nationaux peut faire l'objet d'une dérogation accordée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada (voir l'annexe A « Procédures de demande de dérogation »)
- Évoluer dans un environnement d'entraînement approuvé par Triathlon Canada (tel que défini à la section 2.7)
- Continuer à démontrer des capacités de niveau mondial en obtenant au moins l'un des résultats suivants au cours de la saison précédant le cycle de sélection pour être pris en considération pour une nomination au programme AAP :
 - Classement parmi les 12 premiers lors d'une finale du Championnat du monde de triathlon,
 - Classement parmi les 8 premiers lors d'une épreuve de la Série des Championnats du monde de triathlon ,
 - Podium aux Jeux panaméricains
 - Classement parmi les 5 premiers lors d'une épreuve de la Série mondiale de relais mixte de triathlon, OU
 - À la seule discrétion du directeur de la haute performance de Triathlon Canada, en consultation avec le comité consultatif de la haute performance, sur la base d'une évaluation complète des résultats et/ou des tests physiques de l'athlète.

SECTION 4 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU BREVET SÉNIOR NATIONAL (SR)

- 4.1 Les athlètes titulaires d'un brevet senior disposent généralement d'un délai maximal de 5 ans, à l'exclusion de l'année ou des années au cours desquelles un brevet de circonstances liées à la santé a été délivré, pour obtenir le statut de brevet international (SR1) à compter de l'année où ils ont obtenu leur premier brevet senior en tant qu'athlètes d'âge senior (23 ans et plus). Un athlète peut être sélectionné pour une 6^e année ou au-delà du niveau SR si :
- L'athlète répond au critère 4.5 Priorité n° 1 du brevet SR, et/ou
 - D'après l'avis du directeur de la haute performance de Triathlon Canada, sur la base d'un examen rigoureux des performances passées, du potentiel futur et des progrès démontrés, il est déterminé que l'athlète a le potentiel de se qualifier pour un brevet senior international (SR1/SR2), et/ou d'aider d'autres athlètes ciblés, en tant que membre de l'équipe, à obtenir le statut SR1/SR2.
- 4.2 Pour être pris en considération pour un brevet SR, un athlète senior de World Triathlon doit :
- A participé à au moins trois (3) épreuves de la série 2026 du World Triathlon dans les catégories Standard, Sprint ou Relais mixte, dans les catégories Élite. Remarque : l'obligation de participer à trois (3) épreuves du World Triathlon peut faire l'objet d'une dérogation accordée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada (voir l'annexe A « Procédures de demande de dérogation »), **ET**
 - Avoir participé au Championnat national de Triathlon Canada 2026. Remarque : l'obligation de participer au Championnat canadien peut être levée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada (voir l'annexe A, Procédures de demande de dérogation).
- 4.3 Sauf indication contraire dans les critères de brevet senior national, tous les résultats mentionnés ici se rapportent à la saison précédant le cycle de brevet pris en compte pour la nomination au Programme d'aide aux athlètes (PAA).
- 4.4 Les brevets SR seront attribués sans distinction de sexe et selon l'ordre de priorité défini par les critères ci-dessous.
- 4.5 Le nombre restant de brevets seniors sera attribué aux athlètes éligibles selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité senior n° 1 – Top 8 de la Série des Championnats du monde de triathlon – Potentiel de podium

Athlètes classés parmi les 8 premiers lors d'une épreuve de la Série des Championnats du monde de triathlon (WTCS) ou des Finales des Championnats du monde de triathlon (WTCF) en 2026.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité nationale senior n° 1, les athlètes répondant à cette priorité seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel lors d'une épreuve de la WTCS/WTCF au cours de la saison 2026.

Priorité senior n° 2 – Top 12 de la Série des Championnats du monde de triathlon

Athlètes classés parmi les 12 premiers lors d'une épreuve de la Série des Championnats du monde de triathlon 2026 ou des Finales des Championnats du monde de triathlon.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la senior priorité nationale n° 2, les athlètes répondant à cette priorité seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel

lors d'une épreuve du WTCS/WTCF au cours de la saison 2026.

Priorité senior n° 3 - Top 20 de la Série des Championnats du monde de triathlon

Les athlètes ayant obtenu au moins deux (2) classements parmi les 20 premiers lors d'épreuves de la Série des Championnats du monde de triathlon 2025 ou des Finales des Championnats du monde de triathlon, ainsi qu'un (1) classement parmi les 5 premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde de triathlon.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité senior nationale n° 3, les athlètes répondant à cette priorité seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel lors d'une épreuve du WTCS/WTCF ou de la Coupe du monde de triathlon au cours de la saison 2026.

Priorité senior n° 4 – Top 30 du classement mondial individuel de triathlon

Athlètes classés parmi les 30 premiers du classement mondial individuel de triathlon au 30 novembre 2026.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets disponibles que d'athlètes répondant aux critères de la priorité senior nationale n° 4, l'athlète ayant le meilleur classement mondial de triathlon sera classé en tête.

Priorité senior n° 5 – SR1 ou SR2 avec circonstances liées à la santé

Athlètes ayant obtenu un brevet l'année précédente au niveau SR1 ou SR2 et répondant aux critères d'attribution de brevet avec circonstances liées à la santé.

Priorité senior n° 6 – SR Circonstances liées à la santé

Les athlètes ayant obtenu leur brevet l'année précédente au niveau SR et qui répondent aux critères de brevet avec circonstances liées à la santé.

Priorité senior n° 7 – SR Circonstances liées à la santé (2^e année)

Les brevets seniors restants seront attribués aux athlètes ayant obtenu leur brevet l'année précédente au niveau SR avec circonstances liées à la santé et qui répondent toujours aux critères d'octroi de brevet avec circonstances liées à la santé.

SECTION 5 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU BREVET DÉVELOPPEMENT

L'objectif principal et le principe directeur du brevet développement consiste à faciliter la transition vers l'excellence internationale pour les athlètes en développement qui démontrent clairement le potentiel nécessaire pour répondre aux critères du brevet senior international. Les athlètes nés le 31 décembre 2001 ou avant sont éligibles à une nomination pour le brevet développement dans le cadre du cycle de brevet 2027. Cela inclut les athlètes éligibles aux catégories juniors et U23.

Les athlètes ayant déjà été titulaires d'un brevet senior (SR, SR1, SR2) pendant plus de deux ans ne sont plus éligibles pour une nomination à un brevet développement, sauf s'ils ont atteint le niveau de la carte senior alors qu'ils étaient encore juniors.

5.1 Pour être pris en considération pour une carte de développement, un athlète doit :

- Avoir participé aux Championnats nationaux de Triathlon Canada 2026 dans les catégories Junior, U23 et/ou Élite selon un format autorisant le sillonnage au cours de l'année de nomination pour le soutien du PAA. L'obligation de participer aux Championnats nationaux peut être levée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada (voir l'annexe A –

Procédures de dérogation).

- Avoir un classement mondial individuel de World Triathlon au 1^{er} décembre 2026.
- Pour les athlètes juniors, avoir participé à une activité du programme provincial conformément aux directives de leur organisme provincial de sport (le cas échéant) et approuvée par le directeur de la haute performance, ou être officiellement impliqué dans le programme provincial de haute performance de leur organisme provincial de sport (le cas échéant), comme confirmé par le directeur général de l'OPS.

5.2 Le nombre restant de brevets de développement sera attribué aux athlètes éligibles selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité de développement n° 1 – Performances lors d'épreuves de la Coupe du monde de triathlon

Athlètes ayant obtenu au moins deux (2) classements parmi les 12 premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde de triathlon 2026.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité de développement n° 1, les athlètes répondant à cette priorité seront classés en fonction de leur meilleur classement obtenu lors d'une épreuve de la Coupe du monde de triathlon au cours de la saison 2026.

Priorité de développement n° 2 – Performances lors d'épreuves de la Coupe du monde de triathlon

Athlètes ayant obtenu au moins un (1) classement parmi les 12 premiers et un (1) classement parmi les 20 premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde 2026.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité de développement n° 2, les athlètes répondant à cette priorité seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel lors d'une épreuve de la Coupe du monde de triathlon au cours de la saison 2026.

Priorité de développement n° 3 – Performances lors des finales du Championnat du monde de triathlon U23

- Athlètes terminant dans le top 12 de la course individuelle lors des finales des Championnats du monde de triathlon U23 de 2026.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité de développement n° 3, les athlètes qui répondent à cette priorité et qui ont obtenu le meilleur classement seront classés en tête.
- Si deux athlètes ou plus ont obtenu le même classement, les athlètes ayant satisfait cette priorité seront classés selon leur classement mondial individuel de World Triathlon immédiatement après les finales du Championnat du monde de triathlon.

Priorité de développement n° 4 – Performances à la Coupe du monde de triathlon, à la Coupe des Amériques de triathlon et aux Championnats des Amériques de triathlon

Les athlètes doivent obtenir au minimum :

- Un (1) classement parmi les 20 premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde de triathlon 2026 ; **ET** un (1) classement parmi les 5 premiers lors d'une épreuve individuelle de la Coupe des Amériques de triathlon 2026 ou du Championnat des Amériques de triathlon.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité de développement n° 4, les athlètes ayant satisfait à cette priorité seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel lors d'une épreuve de la Coupe du monde de triathlon, de la Coupe des Amériques de triathlon ou du Championnat des Amériques de triathlon au cours de la saison 2026.

Les résultats obtenus lors des épreuves de la Coupe d'Amérique de triathlon : la liste de départ doit compter au moins 25 athlètes.

Priorité de développement n° 5 – Championnats du monde de relais de triathlon U23/JR 2026 – Pontevedra

Athlètes participant en tant que partants aux Championnats du monde de relais de triathlon U23/Juniors 2026 – Pontevedra, où l'équipe termine dans le top 5.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères de la priorité de développement n° 5, l'athlète ayant le pourcentage le plus élevé par rapport au meilleur temps de son relais sera classé en tête.
- Si deux athlètes ou plus ont le même écart global en pourcentage par rapport au meilleur temps global sur leur étape de relais, l'athlète ayant le pourcentage le plus élevé en course à pied puis en natation sur son étape de relais sera classé en tête.

Priorité de développement n° 6 – Finales des Championnats du monde juniors de triathlon 2026

Athlètes terminant dans le top 12 de la course individuelle lors des finales des Championnats du monde juniors de triathlon 2026.

Ordre de priorité :

- S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant au critère de priorité n° 6, la priorité sera accordée aux athlètes par ordre de meilleur classement lors de la finale des Championnats du monde juniors de triathlon 2026.
- Si des athlètes restent à égalité (par exemple, deux médaillés d'argent), celui qui aura obtenu le meilleur pourcentage de temps de course à pied par rapport au vainqueur de la finale des Championnats du monde juniors de triathlon 2026 sera classé en tête.

Priorité de développement n° 7 – Athlètes sélectionnés

Ordre de priorité :

- S'il reste des brevets, les athlètes juniors et U23 seront regroupés dans un seul classement et classés en fonction de leur meilleur classement lors de la finale des Championnats du monde de triathlon 2026, quelle que soit leur catégorie d'âge. *Exemple : 8e place (femmes U23), 10e place (hommes juniors), 11e place (hommes U23), 15e place (femmes juniors).*

Priorité de développement n° 8 – D Circonstances liées à la santé

Les athlètes ayant obtenu un brevet de niveau D l'année précédente et qui répondent aux critères d'octroi de brevets avec circonstances liées à la santé peuvent être pris en considération pour un brevet développement – avec circonstances liées à la santé.

SECTION 6 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BREVETS AVEC CIRCONSTANCES LIÉES À LA SANTÉ ET LA GROSSESSE

- 6.1 Un athlète titulaire d'un brevet qui, à la fin du cycle de brevet, n'a pas atteint le niveau requis pour le renouvellement de son statut de brevet pour des raisons strictement liées à la santé (notamment une maladie, une blessure, une grossesse ou toute autre circonstance de nature médicale), peut voir sa candidature réexaminée pour l'année suivante. Dans ce cas, l'athlète doit adresser une demande écrite de de brevet pour circonstances liées à la santé au directeur de la haute performance, accompagnée d'un certificat médical, au plus tard cinq (5) jours de calendrier après la fin des finales du Championnat du monde de triathlon de l'année en cours, comme indiqué au point 1.2 ci-dessus afin d'être pris en considération pour la sélection.
- 6.2 Le principe de base de la sélection d'un athlète par l'octroi d'un brevet pour circonstances liées à la santé est que, toutes choses étant égales par ailleurs, l'athlète désigné a clairement démontré des performances supérieures lors de compétitions précédentes par rapport aux autres athlètes pris en considération pour la nomination au PAA.
- Une demande pour circonstances liées à la santé est considérée comme le dernier recours permettant à un athlète d'être sélectionné. Elle vise à prendre en compte des circonstances exceptionnelles ne relevant pas des critères de sélection habituels, et ne fait pas partie des moyens habituels par lesquels un athlète peut être sélectionné.
- 6.3 La candidature de l'athlète à l'obtention d'un brevet pour circonstances liées à la santé sera examinée à la discrétion du directeur de la haute performance, en consultation avec le comité consultatif de la haute performance, sous réserve des conditions suivantes :
- De l'avis du directeur de la haute performance et en consultation avec le comité consultatif de haute performance, l'athlète a déployé des efforts raisonnables, par le biais de la rééducation et de l'entraînement, pour reprendre pleinement l'entraînement de haut niveau et la compétition dès que possible après avoir été confronté à des circonstances liées à la santé. Malgré ces efforts raisonnables, l'athlète n'a pas satisfait aux critères de sélection énoncés dans le présent document sur les critères de nomination de l'AAP.
 - Un médecin spécialisé en médecine du sport, approuvé par Triathlon Canada, remet au directeur de la haute performance un rapport écrit précisant : (i) l'étendue de la blessure, (ii) la rééducation nécessaire, (iii) la durée normale de la convalescence et (iv) le pronostic quant au rétablissement complet de l'athlète (le « rapport médical »). Le rapport médical doit indiquer au directeur de la haute performance que l'athlète sera prêt à concourir et à réaliser des performances égales ou supérieures à celles qu'il réalisait avant sa blessure, au plus tard cinq (5) jours de calendrier après la fin des finales du Championnat du monde de triathlon de l'année en cours, comme indiqué au point 1.2 ci-dessus. Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada examinera le rapport médical et pourra obtenir une évaluation par des pairs des informations fournies par le demandeur et de son état de préparation à reprendre l'entraînement et la compétition à temps plein.
 - Si le problème de santé est lié à une grossesse, Triathlon Canada se référera à la section **9.1.4 « Brevets de santé liés à la grossesse »** des Politiques et procédures du PAA afin de déterminer l'admissibilité d'une athlète au programme de cartes. La section 9.1.4 précise également les documents requis ainsi que les conditions de reprise de l'entraînement et de la

compétition.

- 6.4 Si un athlète est sélectionné pour bénéficier du soutien du PAA de Sport Canada sur la base d'une demande pour des circonstances liées à la santé acceptée, il devra prouver son rétablissement, tant d'un point de vue médical que d'un point de vue de la performance au plus tard le 15 mars du cycle de brevet.

Le choix des critères de performance et/ou des indicateurs de santé qui serviront à évaluer le rétablissement sera effectué par l'équipe médicale de Triathlon Canada, le personnel d'encadrement et le directeur de la haute performance, et sera communiqué à chaque athlète et à son entraîneur avant le 15 janvier. Ces critères de performance et/ou indicateurs de santé reposeront sur l'évaluation de la capacité de l'athlète à atteindre le même niveau de performance qui lui a valu d'être sélectionné pour bénéficier du soutien du PAA de Sport Canada.

- 6.5 Si un athlète est par la suite jugé inapte sur le plan médical et/ou s'il n'est pas en mesure d'atteindre les critères de performance requis au plus tard le 15 mars, sa sélection sera retirée par Triathlon Canada pour les mois restants du cycle de brevet.
- 6.6 La demande doit être formulée par écrit, signée par l'entraîneur personnel, et exposer les circonstances accompagnées de pièces justificatives, puis envoyée par courriel au directeur de la haute performance de Triathlon Canada. Les demandes liées à une blessure doivent inclure un certificat médical précisant le type de blessure, sa gravité, ainsi que le délai de rétablissement estimé. Triathlon Canada se réserve le droit de solliciter un deuxième avis médical.
- 6.7 Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada acceptera ou rejettera toutes les demandes et communiquera sa décision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de la demande.

SECTION 7 : ATHLÈTES S'ENTRAÎNANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

- 7.1 Tous les athlètes s'entraînant à l'extérieur du Canada sont tenus de s'engager dans le programme national tel que décrit dans le présent document.
- 7.2 Triathlon Canada déterminera, à sa seule discrétion, si les Canadiens qui satisfont aux critères de sélection tout en vivant et en s'entraînant à l'étranger seront proposés pour bénéficier d'un financement au titre du Programme d'aide aux athlètes (PAA). La décision sera fondée sur un certain nombre de facteurs, qui comprendront, sans s'y limiter, l'environnement d'entraînement quotidien disponible, la capacité à s'engager dans le programme national tel que décrit dans le présent document, l'état de santé actuel et passé, le potentiel de performance, ainsi que d'autres facteurs objectifs ou subjectifs. Triathlon Canada n'est pas tenu de proposer la candidature d'athlètes s'entraînant à l'extérieur du Canada.
- 7.3 Conformément à la politique de Sport Canada (2.5.1), les athlètes résidant à l'extérieur du Canada ne sont normalement pas admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Toute exception à cette exigence doit être approuvée par Sport Canada. Un athlète quittant le Canada doit être pleinement conscient qu'une exception ne sera accordée que sur présentation d'une demande spéciale de l'ONS à Sport Canada. Les athlètes vivant à l'extérieur du Canada à des fins sportives ou académiques doivent démontrer, à la satisfaction de Sport Canada, que des programmes d'entraînement appropriés sont en place et font l'objet d'un suivi par leur ONS. Les athlètes qui vivent à temps plein à l'extérieur du Canada depuis plus de deux années consécutives ne seront

normalement pas considérés comme admissibles aux avantages du PAA, à moins que ces athlètes ne participent au système sportif canadien et représentent le Canada lors de compétitions internationales.

- 7.4 Conformément à la politique de Sport Canada (2.5.2), Triathlon Canada désignera les athlètes qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire étranger et qui bénéficient d'une bourse sportive pour le financement du Programme d'aide aux athlètes (PAA), à condition qu'ils s'engagent à soutenir les activités du programme de l'équipe nationale. Ces athlètes seront désignés par Triathlon Canada pour bénéficier du soutien du PAA pendant les mois où ils ne fréquentent pas l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger. Il incombe à chaque athlète d'informer Triathlon Canada de la période applicable pendant laquelle il ne fréquentera pas l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.
- 7.5 Si un athlète a l'intention de changer son environnement d'entraînement quotidien pour un environnement situé à l'extérieur du Canada, il est tenu d'en informer par écrit le directeur de la haute performance de Triathlon Canada au moins 60 jours avant le début du cycle de brevet. L'environnement d'entraînement quotidien et l'entraîneur attitré doivent continuer à satisfaire aux exigences de la section 2.7.
- 7.6 Si un athlète décide de s'entraîner dans un environnement quotidien à l'extérieur du Canada APRÈS avoir été sélectionné pour le PAA, Triathlon Canada peut, à sa seule discrétion, recommander à Sport Canada de retirer le soutien du PAA. L'environnement d'entraînement quotidien et l'entraîneur attitré doivent continuer à satisfaire aux exigences de la section 2.7.

SECTION 8 : ATHLÈTES BREVETÉS AFFILIÉS À LA NCAA

- 8.1 La politique de Sport Canada stipule que les athlètes qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger et qui bénéficient d'une bourse sportive ne peuvent pas prétendre à l'aide du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pendant les mois où ils fréquentent cet établissement.
- 8.2 Il incombe à l'athlète affilié à la NCAA et sélectionné pour bénéficier du soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) d'informer Triathlon Canada de la période durant laquelle il ne fréquentera pas l'établissement d'enseignement supérieur étranger. Une fois informé, Triathlon Canada demandera à Sport Canada d'activer le soutien financier du PAA de l'athlète pour cette période. Le soutien financier du PAA ne sera activé que si l'athlète a soumis tous les documents requis à Triathlon Canada avant la date limite fixée à l'automne 2026.
- 8.3 Il incombe à l'athlète affilié à la NCAA d'informer le service de conformité de son établissement afin de confirmer qu'il est éligible à bénéficier d'une aide financière dans le cadre du PAA. Il incombe également à l'athlète affilié à la NCAA de déterminer les procédures qu'il doit suivre afin de satisfaire aux exigences du service de conformité de son établissement.

SECTION 9 : ATHLÈTES BÉNÉFICIAIRES DE BOURSES SPORTIVES OCTROYÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉTRANGERS

- 9.1 La politique de Sport Canada stipule que les athlètes qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire étranger et qui reçoivent une bourse sportive ne sont pas admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pendant les mois où ils fréquentent cet établissement.
- 9.2 Conformément à la politique de Sport Canada (2.5.2), Triathlon Canada proposera la candidature d'athlètes qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger et bénéficient d'une bourse sportive pour le financement du Programme d'aide aux athlètes (PAA), à condition qu'ils s'engagent à s'engager dans les activités du programme de l'équipe nationale. Ces athlètes seront proposés par Triathlon Canada pour bénéficier du soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pendant les mois où ils ne fréquentent pas l'établissement d'enseignement supérieur à l'étranger.
- 9.3 Il incombe à chaque athlète d'informer Triathlon Canada de la période pendant laquelle il ne fréquentera pas l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger. Une fois informé, Triathlon Canada demandera à Sport Canada d'activer le soutien du PAA pour l'athlète pendant cette période. Le soutien du PAA ne sera activé que si l'athlète a soumis tous les documents requis à Triathlon Canada avant la date limite fixée à l'automne 2026.
- 9.4 Il incombe à l'athlète qui fréquente un établissement d'enseignement supérieur étranger d'informer le service de conformité de son établissement afin de confirmer qu'il est éligible au soutien financier du PAA. Il incombe également à l'athlète de déterminer les procédures qu'il doit suivre pour satisfaire aux exigences du service de conformité de l'établissement.

SECTION 10 : ÉVÉNEMENTS OBLIGATOIRES DU PROGRAMME NATIONAL

Une fois sélectionnés, tous les athlètes doivent participer aux compétitions de Triathlon Canada pour lesquelles ils sont jugés éligibles et sélectionnés, ainsi qu'à tous les stages de Triathlon Canada pour lesquels ils sont sélectionnés.

Les épreuves obligatoires sont les suivantes :

- Championnats nationaux d'élite de Triathlon Canada (sauf dérogation écrite accordée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada)
- Toutes les épreuves désignées par Triathlon Canada comme « ciblées » ou « obligatoires »
- Les stages ou les tests désignés par Triathlon Canada comme « ciblés » ou « obligatoires »

Les athlètes qui ne participent pas aux épreuves obligatoires ou aux stages/tests après avoir été sélectionnés et approuvés pour le financement au titre du Programme d'aide aux athlètes (PAA) peuvent faire l'objet d'une recommandation de retrait dudit financement.

SECTION 11 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE BREVETS

- 11.1 Tous les athlètes titulaires d'un brevet doivent remplir et envoyer tous les documents requis avant la date limite indiquée par Triathlon Canada dans leur lettre de notification de brevet. À défaut, Triathlon Canada retardera ou annulera la proposition de l'athlète à Sport Canada en vue d'un

financement au titre du Programme d'aide aux athlètes (PAA). Le financement ne sera activé qu'une fois que tous les documents requis auront été renvoyés à Triathlon Canada.

- 11.2 Tous les athlètes titulaires d'un brevet sont tenus de suivre et de maintenir un niveau d'entraînement approprié permettant d'améliorer leur niveau de compétition.
- 11.3 Tous les athlètes brevetés ET leurs entraîneurs personnels devront soumettre à Triathlon Canada un plan d'entraînement approuvé par Triathlon Canada avant le 31 janvier 2027.
- 11.4 Tous les athlètes brevetés devront faire leur suivi d'entraînement quotidien ainsi que le suivi sur leur état de préparation dans Training Peaks ou un outil similaire. Ces données devront être disponibles pour consultation à la demande du directeur de la haute performance. Il est entendu que l'entraîneur personnel de l'athlète est le principal responsable de la progression de l'entraînement et du développement de l'athlète tout au long de l'année. Si l'athlète rencontre des problèmes liés à une blessure, une maladie, un surentraînement, le syndrome RED-S ou tout autre obstacle à l'entraînement ou à la compétition, l'athlète et/ou son entraîneur personnel doit en informer le directeur de la haute performance dès que possible afin que les services de l'équipe de soutien intégré (IST) puissent être mis en place pour soutenir la santé, le bien-être et la performance de l'athlète ainsi que sa progression vers le retour à la compétition.
- 11.5 Tous les entraîneurs personnels des athlètes brevetés devront fournir des mises à jour sur les athlètes à la demande de Triathlon Canada.
- 11.6 Tous les athlètes ET les entraîneurs personnels des athlètes brevetés devront soumettre les données de tests et de suivi lorsque Triathlon Canada le leur demandera.
- 11.7 Tous les entraîneurs personnels des athlètes titulaires d'un brevet seront tenus d'assister aux réunions des entraîneurs des athlètes titulaires d'un brevet, selon les directives du directeur de la haute performance de Triathlon Canada.
- 11.8 Si, pour toute raison autre qu'une blessure ou une maladie (voir la section 6), un athlète est incapable de maintenir un niveau d'entraînement ou de compétition adéquat, son statut de titulaire d'un brevet sera réexaminé. Si l'examen aboutit à un résultat négatif, une recommandation de retrait du brevet sera transmise à Sport Canada.
- 11.9 Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada, en consultation avec le comité consultatif de la haute performance, conserve le pouvoir de décision concernant les recommandations de retrait de brevets adressées à Sport Canada.

SECTION 12 : RETRAIT DU BREVET

Triathlon Canada se réserve le droit de recommander le retrait du soutien du Programme d'aide aux athlètes (PAA) à tout moment au cours du cycle de financement du PAA si un athlète est reconnu coupable d'avoir enfreint les dispositions suivantes :

- Entente de l'athlète de Triathlon Canada
- Code de conduite de Triathlon Canada
- Programme canadien pour un sport sécuritaire
- Entente de Sport Canada du Programme de soutien aux athlètes (AAP)
- Exigences de l'AMA ou de SIC (Sport Integrity Canada)
- Engagements liés à l'entraînement ou à la compétition

- Toute exigence définie dans le présent document

Le non-respect des engagements convenus en matière d'entraînement ou de compétition peut inclure les éléments suivants :

- La décision de l'athlète titulaire d'un brevet de vivre dans un environnement non propice à la performance de haut niveau ;
- Toute action délibérée de la part de l'athlète titulaire d'un brevet qui compromet ou limite considérablement ses performances ;
- L'incapacité de l'athlète titulaire d'un brevet à respecter les obligations d'entraînement et de compétition décrites dans son plan annuel d'entraînement/de compétition ou dans l'accord de l'athlète de Triathlon Canada pour le cycle de brevet en cours.

En cas de changement concernant l'encadrement, la compétition ou le statut/l'environnement d'entraînement de l'athlète titulaire d'un brevet, il incombe à l'athlète de demander l'approbation du directeur de la haute performance de Triathlon Canada dans les 48 heures suivant le changement. L'approbation des changements est à la seule discrétion de Triathlon Canada.

Si Triathlon Canada souhaite recommander le retrait du statut d'athlète breveté pour non-respect des exigences convenues en matière d'entraînement et de compétition, Triathlon Canada procédera d'abord comme suit :

- Donnera un avertissement oral à l'athlète, précisant les mesures à prendre et les délais pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences d'un non-respect de cet avertissement ;
- Envoyer un avertissement écrit à l'athlète si l'avertissement oral n'est pas pris en compte.

Si les mesures ci-dessus ne permettent pas de résoudre le problème, Triathlon Canada adressera un avis écrit à Sport Canada, avec copie à l'athlète, recommandant le retrait du statut de titulaire de brevet de l'athlète.

SECTION 13 : PROCÉDURE D'APPEL

Les appels concernant les décisions de Triathlon Canada relatives à la nomination ou à la renomination au sein du PAA, ou concernant la recommandation de Triathlon Canada de retirer l'accréditation, seront traités conformément à [la politique d'appel](#) de Triathlon Canada.

ANNEXE A

PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION

Pour être éligibles au PAA, les athlètes doivent participer à au moins cinq (5) épreuves internationales de triathlon (à savoir les Jeux Olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains, la Série des championnats du monde de triathlon, la Coupe du monde de triathlon et les épreuves de la Coupe des Amériques, telles que publiées sur www.triathlon.org) ainsi qu'aux Championnats nationaux de Triathlon Canada. Les dérogations ne peuvent être demandées qu'en cas de circonstances exceptionnelles auprès du directeur de la haute performance de Triathlon Canada.

1. Les circonstances exceptionnelles justifiant une exemption peuvent inclure, sans s'y limiter : un décès dans la famille immédiate, une blessure, un conflit scolaire ou un conflit de calendrier avec une autre compétition jugée plus appropriée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada. Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada a le pouvoir exclusif de déterminer ce qui constitue une circonstance exceptionnelle.
2. La demande doit être introduite dès que le problème est constaté.
3. En cas de problème de santé :
 - a. À moins que le problème de santé ne survienne dans la semaine précédant l'événement, la demande doit parvenir au service de santé de Triathlon Canada dans la semaine suivant sa survenue ;
 - b. Lorsque le problème de santé survient dans la semaine précédant l'événement, la demande doit parvenir au service de santé de Triathlon Canada avant le début de l'événement ;
 - c. Lorsque le problème de santé survient pendant l'événement, il doit être signalé au directeur de la haute performance de Triathlon Canada, qui transmettra l'information au médecin-chef de Triathlon Canada dès que possible.
4. À l'exception du point 3 (c) : la demande doit être formulée par écrit, signée par l'entraîneur personnel, et exposer les circonstances accompagnées de pièces justificatives, puis envoyée au directeur de la haute performance. Les demandes pour raisons de santé doivent être accompagnées d'un certificat médical précisant la nature du problème de santé et la durée estimée de convalescence. Triathlon Canada se réserve le droit de demander un deuxième avis médical.
5. Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada acceptera ou rejettera toutes les demandes et communiquera sa décision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de la demande.